

ENSEMBLE

A PARTIR DU 5 DÉCEMBRE

TOUS CONCERNÉS !

N°5

Je m'informe
avec l'UNSA

LA RETRAITE PAR POINTS : C'EST DE LA RETRAITE EN MOINS !

La retraite par points fera-t-elle augmenter les pensions de retraites ?

NON!

Aujourd'hui, votre retraite est calculée sur les 25 meilleures années pour les salariés contractuels et les six derniers mois pour les agents au Statut. Demain, l'ensemble de votre carrière servirait comme base de calcul.

Ainsi, des périodes de chômage, congés parental, maladie, prise en compte des premiers revenus généralement plus bas, feront baisser vos niveaux de pensions de plusieurs centaines d'euros en moyenne.

Sera-t-il possible de calculer facilement le montant de sa future retraite ?

NON!

L'ensemble des revenus servirait comme base de calcul. Les cotisations seraient transformées en points. Le projet de réforme est construit sur un principe : le coût des pensions ne devra pas dépasser 14% du PIB, quel que soit l'état démographique du pays. Par conséquent, la valeur du point pourrait changer à tout moment !

Une réforme des retraites pour plus de justice sociale ?

NON!

Le système universel prévoit un minimum de retraite de 85% du SMIC, on est loin d'une mesure de justice. L'UNSA-Ferroviaire estime que toute une vie de travail vaut davantage.



ACTUELLEMENT :

Exemples de salarié au Statut*

Départ à 57 ans : 1164 €

Départ à 60 ans : 1345 €

Départ à 62 ans : 1768 €

Exemple de salarié contractuel*

Départ à 62 ans : 1568 €



AVEC LA RÉFORME :

POUR TOUS

Départ à 62 ans : **1199 € !**

Départ à 64 ans : **1412 € !**

*salarié né en 1979, embauché à 21 ans, avec un salaire net de 1450€ (1881€ brut) en début de carrière et 2200€ (2860€ brut) en fin de carrière et une évolution linéaire de 1% du salaire par an

Actuellement, pour les agents au Statut et avec les réformes passées (2008, 2010 et 2014), **l'âge d'ouverture des droits est déjà progressivement repoussé à 57 ans et l'âge de départ sans décote à 62 ans.**

Retrouvez votre « âge de départ sans décote » potentiel en fonction de votre date de naissance :

Naissance	Nombre de trimestres requis pour bénéficier de la retraite à taux plein	Âge de départ sans décote
1/1/1961 au 30/6/1961	163	57 ans et 9 mois
1/7/1961 au 31/12/1961	164	58 ans
1/1/1962 au 28/2/1962	164	58 ans et 4 mois
1/3/1962 au 30/6/1962	164	58 ans et 7 mois
1/7/1962 au 31/12/1962	165	58 ans et 7 mois
1/1/1963 au 30/6/1963	165	59 ans et 2 mois
1/7/1963 au 31/10/1963	166	59 ans et 2 mois
1/11/1963 au 31/12/1963	166	59 ans et 5 mois
1/01/1964 au 30/6/1964	166	59 ans et 9 mois
1/7/1964 au 31/12/1964	167	60 ans
1/1/1965 au 28/2/1965	167	60 ans et 4 mois
1/3/1965 au 31/12/1965	167	60 ans et 7 mois
1966	168	61 ans et 2 mois
1967 – 1968	168	61 ans et 6 mois
1969 - 1970 - 1971	169	61 ans et 9 mois
1972 - 1973 - 1974	170	62 ans
1975 - 1976 - 1977	171	62 ans
A partir de 1978	172	62 ans

RETRAITE PAR POINTS : ÂGE DE DÉPART REPOUSSÉ À 64 ANS POUR TOUS !

Le régime de retraite universel, préconisé par le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, conduirait à une ouverture des droits à 62 ans et un âge d'annulation de la décote à 64 ans **(en France, l'espérance de vie en bonne santé est de 63,4 ans pour les hommes et de 64,5 ans pour les femmes).**

37,9% des personnes âgées de 55 à 64 ans sont sans emploi (Rapport du Sénat du 26/09/2019). **Demander aux salariés de travailler jusqu'à 64 ans est une hérésie !**

Pour l'UNSA-Ferroviaire demander aux Français de travailler plus longtemps pour avoir moins de pension est INADMISSIBLE !